



Annexe 2: FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE JULES MICHELET

publié le 07/10/2009 - mis à jour le 01/09/2014

Les clubs fonctionnent dans le cadre d'une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et dénommée « Foyer Socio-Educatif du Collège Jules Michelet ». Sa durée est illimitée. Son siège est installé dans les locaux de l'établissement, sis à Angoulême, 5 rue Jules Michelet.

Activités du Foyer :

Le foyer a un objet essentiellement éducatif. Il tend à enrichir les relations entre les adultes et les élèves. Il entretient entre eux un climat de compréhension, en renforçant l'esprit de coopération dans l'établissement. Il prolonge l'enseignement et permet aux élèves de développer des :

- Activités de clubs
- Activités artistiques, manuelles, scientifiques.
- Activités de coopération, d'entraide, de solidarité, etc.
- Etudes et relations internationales.
- Relations avec d'autres associations.

Organisation :

Le foyer est organisé et animé à l'initiative des élèves, des personnels du collège et des représentants des parents ou des intervenants extérieurs, leur apportant aide et conseils techniques. Il assure sa propre gestion conformément aux dispositions des textes officiels du Ministère de l'Education Nationale.

Pour être membre du foyer il faut s'acquitter d'une cotisation.

Les activités du foyer, le montant de la cotisation, le bureau, le bilan de l'année, sont définis lors des assemblées générales.

Une information sur les activités proposées est diffusée par le biais du carnet de liaison et sur le site du collège.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.